

## **APPEL A PROJETS**

Clôture des candidatures le 09/03 à 17H  
La procédure de dépôt est détaillée en fin du  
présent document

**IMPORTANT :** Le présent appel à projet établit le cadrage général et spécifique du dispositif Passeport pour l'Art ainsi que les modalités de candidature et d'instruction. Tout dossier déposé dans le cadre du présent appel à projet implique que l'opérateur déposant ait lu et approuvé l'ensemble des informations présentées ci-dessous.

### **Contexte**

La Mairie de Toulouse mène, en matière d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), une politique volontariste. Elle finance et pilote, en complément de l'offre proposée par les équipements culturels et des espaces d'accueil dédiés à l'éducation artistique et culturelle (musées, monuments, Centres culturels, bibliothèques, Clé...) plusieurs dispositifs à vocation généraliste et conçus pour des publics scolaires, afin que chaque élève, dans chaque école, suive un parcours culturel. C'est dans ce cadre qu'a été mis en place le dispositif "Passeport pour l'Art- Parcours Culturels gratuits".

L'objectif est de garantir un accès équitable à des ressources éducatives variées, favorisant l'éveil, la curiosité et le développement global des enfants dans des domaines divers (arts visuels, patrimoine, culture scientifique ou encore littérature).

Une nouvelle bannière pour encadrer nos actions en faveur de l'EAC : Grandir Curieux et un leitmotiv à défendre : à Toulouse, l'éducation artistique et culturelle fournit ainsi aux enfants un levier pour grandir, comprendre le monde et prendre sa place. Car c'est aussi par l'art, la culture et les sciences que naît l'estime de soi, et en nourrissant les imaginaires que l'on prépare des citoyennes et citoyens libres, sensibles, engagés.

Ce dispositif s'inscrit à la fois dans le cadre du projet culturel de Toulouse Métropole & Mairie de Toulouse, qui vise notamment à défendre l'accès de tous les publics à la culture, ainsi que dans le cadre du Projet Éducatif de Toulouse (consultable ici [PEDT 2022 - 2025](#)) visant la réussite de l'enfant, élève et citoyen.

Organisé sur le temps scolaire, le « Passeport pour l'Art » s'appuie sur un partenariat construit entre la Mairie de Toulouse et l'Éducation Nationale, et a pour objectif de favoriser l'accès à la culture des jeunes Toulousains, en leur permettant de suivre chaque année un parcours de découverte ou de pratique d'une activité artistique et culturelle. Ces parcours s'adressent aux écoles publiques de la ville de Toulouse, de la Moyenne Section de Maternelle au CM2.

## Cadre d'intervention

**Le Passeport pour l'Art vise à répondre aux objectifs principaux tels que décrit dans l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et mentionnés ci-dessous :**

**Rencontre** : favoriser la rencontre avec les œuvres, les artistes et les propositions culturelles du territoire, dans une démarche de sensibilisation et de découverte.

**Pratique** : utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production, mettre en œuvre un processus de création, réfléchir sur sa pratique, s'intégrer dans un processus collectif en interprétant ses propres émotions et celles des autres, produire une réalisation restituant la démarche du projet artistique et culturel dans une forme aboutie ou non.

**Connaissances** : acquérir et s'approprier, en lien avec les apprentissages, un langage culturel permettant de développer un sens critique, de mettre en relation et de mobiliser ses connaissances et savoirs.

**Articulation** : la rencontre, la pratique et les connaissances doivent être articulées pour donner sens et cohérence à l'ensemble des actions menées et favoriser l'implication de l'enfant ou du jeune.

Piliers de l'éducation artistique et culturelle	Grands objectifs de formation visés tout au long du parcours d'éducation artistique et culturelle
Fréquenter (Rencontres)	cultiver sa sensibilité, sa curiosité et son plaisir à rencontrer des œuvres échanger avec un artiste, un créateur ou un professionnel de l'art et de la culture appréhender des œuvres et des productions artistiques identifier la diversité des lieux et des acteurs culturels de son territoire
Pratiquer (Pratiques)	utiliser des techniques d'expression artistique adaptées à une production mettre en œuvre un processus de création concevoir et réaliser la présentation d'une production s'intégrer dans un processus collectif réfléchir sur sa pratique
S'approprier (Connaissances)	exprimer une émotion esthétique et un jugement critique utiliser un vocabulaire approprié à chaque domaine artistique ou culturel mettre en relation différents champs de connaissances mobiliser ses savoirs et ses expériences au service de la compréhension de l'œuvre

## Objectifs

Le dispositif mis en place sur le secteur de la ville de Toulouse poursuit quatre objectifs principaux :

1. Développer la capacité d'observation, d'analyse et de création du jeune public pour une approche citoyenne de la vie en société, l'acquisition d'une culture personnelle, dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation et d'ouverture sur le monde
2. Sensibiliser les élèves à la fréquentation des lieux culturels, susciter leur curiosité, faciliter le contact avec les artistes, les œuvres et les savoirs, et encourager une pratique artistique ou culturelle
3. Contribuer au croisement d'une démarche pédagogique scolaire et d'un l'enseignement artistique et culturel
4. Favoriser la diversité de l'offre culturelle et artistique de la ville en milieu scolaire

## **Conception et organisation du dispositif**

### Présentation du dispositif

Le dispositif “Passeport pour l'Art-Parcours Culturels gratuits” est financé annuellement, sous réserve du vote du budget pour l'année 2026. Ce montant se répartit entre les projets sélectionnés.

- La subvention demandée à la Mairie de Toulouse ne peut excéder 80% du montant des dépenses prévisionnelles liées au projet
- La subvention maximum pouvant être allouée est de 2400€ par classe

### Les finalités du projet de pratique dans le cadre de l'EAC :

#### **Répondre aux orientations**

- Le projet doit présenter les trois piliers de l'EAC
- Une attention particulière sera portée sur le renouvellement ou le caractère innovant du projet.
- La viabilité du projet sera également étudiée (cohérence budgétaire, expérience de l'opérateur...)
- Une attention particulière sera accordée aux projets à destination des MS/GS, ou mettant en avant une collaboration avec les équipements culturels du territoire.

Les éléments suivants seront également pris en compte lors de l'instruction :

- L'inscription dans une démarche faisant appel à des formes artistiques émergentes ou novatrices ;
- Les projets collectifs c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

-Sont encouragés dans la démarche artistique, culturelle ou scientifique du projet : la mutualisation, la complémentarité, la transversalité, les partenariats contribuant à la dynamique du territoire. Les candidats sont invités à prendre appui sur les acteurs du territoire et à privilégier la participation des habitants dans l'élaboration de leur projet.

#### **Cadre administratif**

- Les élèves sont sous la responsabilité de l'enseignant et ne peuvent être laissé seuls avec l'intervenant.
- L'intervenant devra prouver son honorabilité en fournissant une autorisation de demande d'extrait de casier judiciaire auprès de l'Éducation Nationale.
- L'effectif entier de la classe est le bénéficiaire du parcours d'EAC. Ainsi, l'opérateur peut se retrouver avec une classe comportant de 17 à 32 élèves avec une moyenne de 24 élèves pour les classes des écoles de Toulouse.
- L'opérateur doit être couvert par le régime des assurances dans le cadre des sorties

organisées et réalisées par lui-même à l'extérieur de l'école.

### **Les parcours**

- Comprennent plusieurs séances et totalisent un maximum de 20 heures d'intervention avec une moyenne de 12 heures.
- Sont entièrement gratuits, aucune participation financière ne peut être demandé aux familles ou écoles dans le cadre d'un parcours retenu au Passeport pour l'Art, et ce quel que soit l'atelier proposé.
- Doivent être destinés aux élèves en tenant compte de leur cycle ou âge ; ils peuvent être proposés transversalement pour les élèves de Grande Section au CM2, ou de façon plus ciblée pour un cycle précis.
- Sont la propriété intellectuelle de l'opérateur tant dans le contenu que dans la forme.
- Doivent proposer un support ou un dossier pédagogique construit pour que les enseignants puissent être moteur du projet.
- Impliquent les enfants en tant qu'acteur du parcours.
- Peuvent se passer pour partie à l'extérieur de l'école, charge à l'opérateur de s'assurer de la réalisation technique et de prendre attache auprès de l'établissement culturel concerné pour s'assurer de l'accueil de la classe.
- Une seule proposition peut être présentée par opérateur.

### **Le cadre de réalisation**

- Le parcours est réalisé uniquement sur le temps scolaire.
- L'opérateur intervient pour l'ensemble de la classe et ne peut scinder celle-ci en plusieurs groupes, les élèves restant sous la responsabilité de l'enseignant durant les séances.

### **Sélection des opérateurs / projets**

Pour être éligible, le demandeur doit :

- Être une association dite Loi 1901
- Être inscrit au registre SIREN de l'INSEE
- Avoir son siège social dans la métropole toulousaine ou présentant un intérêt local pour le territoire de Toulouse
- Avoir au moins une année complète de fonctionnement à la date du dépôt de la demande de subvention ainsi qu'une trésorerie saine
- Accepter le contrat d'engagement républicain (Guide pratique du CER)
- Présenter un montage financier viable.

## **MODALITÉS DE CANDIDATURES DANS LE CADRE DE L'AAP**

- 1) Dépôt du dossier de candidature à l'AAP
  - a. Le dossier est composé du formulaire, de la fiche descriptive et de l'attestation sur l'honneur.

- b. L'ensemble des données administratives et des pièces justificatives sont à déposer sur la plateforme AssoToulouse ([Vie Associative](#))
- 2) Une fois, déposé le dossier sur AssoToulouse, envoi du numéro de demande de subvention à l'adresse [passeportpourlart@mairie-toulouse.fr](mailto:passeportpourlart@mairie-toulouse.fr)
- 3) Formulation de la décision du comité technique et décision du jury au regard des critères définis
- 4) Si arbitrage favorable, réalisation d'une convention **en vue d'une mise en œuvre du projet entre novembre 2026 et juin 2027.**

## **DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS**

En déposant leur dossier de demande de subvention, les lauréats autorisent la Mairie de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans la brochure « Passeport pour l'Art 2026/2027 », sur divers supports de communication et auprès de la presse. Les lauréats devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Mairie de Toulouse au titre du « Passeport pour l'Art 2026/2027 ».

La convention de financement signée avec la Mairie de Toulouse précise :

- D'une part, la cession des droits à l'image pour les photos ou vidéos prises lors de la mise en œuvre des parcours, à la suite de l'accord de l'établissement scolaire dont dépendent les élèves, notamment après obtention par l'établissement de toutes les autorisations parentales expresses et écrites des droits à l'image des élèves ;
- D'autre part, la cession des droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu du projet pour une durée de 5 ans et dans le monde entier.

Enfin, la Mairie de Toulouse se réserve le droit d'organiser des visites sur site lors du déroulement des parcours culturels organisés par les lauréats, avec l'accord préalable des établissements scolaires.

## **RGPD**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du

6 janvier 1978 modifiée. Les données saisies dans le dossier de candidatures et l'ensemble des pièces annexes seront traitées dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés en réponse à l'appel à projet annuel du Passeport pour l'Art de la Mairie de Toulouse. Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectifications aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alphonse Jourdain – 31000 Toulouse.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des contacts des services culturels de la collectivité. La Mairie de Toulouse est responsable du traitement, représentée par la Direction Générale de la Culture. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données

qui seront conservées le temps de l'inscription ou du partenariat / 10 ans (données comptables). Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à DG Culture – Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole – 1 place Alphonse Jourdain – 31000 Toulouse. Vous pouvez, vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

## **CALENDRIER**

**Date limite de dépôt des dossiers le 09 mars 2026 à 17H**